

**DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES Majeurs  
(DICRIM)**

Département  
de la Seine-Maritime

## Risques naturels et technologiques

### GOURNAY EN BRAY

#### INFORMATION DES POPULATIONS

**IMPORTANT**  
Conserver  
soigneusement  
ce document

##### LE MOT DU MAIRE

« Notre commune est exposée à 3 risques majeurs : 1 risque naturel et 2 risques technologiques.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à GOURNAY EN BRAY : inondation, industriel et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'Etat vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ».

Le Maire,

Jean-Louis PAIN

La commune de GOURNAY EN BRAY est exposée à :

- 1 risque naturel



Inondation

- 2 risques technologiques



Industriel



Transport de matières  
dangereuses

#### L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement précise que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent." Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

Ville de



Conformément au décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié, ce document a été établi en juin 2005 par la mairie de GOURNAY EN BRAY au vu des connaissances locales et des informations transmises par la Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED PC 76) en collaboration avec les services de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE 76), la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE 76), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 76).



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME



## Le risque inondation

### Les principales consignes de sécurité



Abrétez-vous,  
fermez portes  
et fenêtres et évacuez.



Coupez le gaz  
et l'électricité.



Montez à pied  
dans les étages.



Ecoutez la  
radio.



N'allez pas chercher vos  
enfants à l'école.



Libérez les  
lignes pour  
les secours.

## Situation

- L'Epte et ses affluents sont sujets à des crues susceptibles d'inonder les terrains riverains.
- Des dommages ont été constatés par arrêté de catastrophe naturelle pour les inondations de février 1990 (arrêté du 24/07/1990), janvier et décembre 1993 (arrêtés des 23/06/1993 et 11/01/1994), janvier 1995 (arrêté du 06/02/1995), décembre 1999 (arrêtés des 29/12/1999 et 25/10/2000) et janvier 2003 (arrêté du 30/04/2003).
- En 1990, les eaux se sont répandues dans un périmètre où vingt immeubles ont été touchés ainsi qu'un poste EDF situé rue Boucault. Des artisans commerçants et deux industriels ont également été inondés, 14 personnes sinistrées et la voirie endommagée. Entre la rue Boucault et le boulevard des Planquelles, des hauteurs d'eau de l'ordre de 70 à 90 centimètres ont été observées.
- En 1993, les eaux ont inondé la rue Boucault. Une hauteur d'eau de 45 centimètres en ville a été observée.
- En 1999, le détournement du lit de plusieurs rivières (Epte, fausse Morette) pour desservir un moulin situé dans le centre ancien de la ville et les fortes précipitations ont causé des dégâts à quelques habitations et sur la route nationale n°31 (coupée plusieurs jours).

## Prévention

- Des études précises sur le repérage des zones exposées au risque inondation ont été réalisées par le syndicat de l'Epte.
- Des études sont actuellement en cours par le syndicat intercommunal et interdépartemental de la vallée de l'Epte sur l'ensemble du cours d'eau.
- Le risque inondation est pris en compte dans le Plan d'Occupation des Sol's.



## Le risque industriel

Les principales consignes de sécurité



Allez-vous



Fermez toutes les portes et fenêtres



Écoutez la radio



Ne allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne fumez pas



Libérez les lignes pour les secours

### Situation

La commune de GOURNAY EN BRAY est concernée par la distance de danger maximale de l'entreprise suivante :

Entreprise	Activité	Risque majorant et distance de danger maximale	Autre type de risque
------------	----------	--	----------------------

**Établissement à risque classé SEVESO**  
(réglementation européenne)

SIKA GOURNAY EN BRAY	Fabrication de mastics polyuréthane, de mortiers d'adjuvants et de peintures de sol à base d'époxy	Toxique 100 mètres	Incendie
-------------------------	--	-----------------------	----------

- La distance de danger maximale (dite zone PPI) est calculée suivant les conséquences que pourrait avoir le sinistre le plus important susceptible d'intervenir sur ce site.

Ces scénarii doivent être retenus pour le dimensionnement des secours même si l'exploitant a pris des mesures de nature à réduire la probabilité de survenue de tels événements.

La distance de danger maximale peut ainsi être supérieure à la distance retenue dans le cadre de l'urbanisation.

### Prévention

- Une réglementation rigoureuse comprenant :
  - une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation
  - une étude de dangers où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.
- Un contrôle régulier effectué par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).
- Un programme de réduction des risques toxiques dont le but est de remplacer les produits trop dangereux (ammoniac, chlore...) par des produits représentant des risques moindres.
- Des plans de secours sont élaborés par les services de l'Etat et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.
- Chaque entreprise SEVESO est munie d'une sirène d'alerte, dite sirène "PPI". Des essais de ces sirènes sont effectués sur l'ensemble du département le 1er mercredi de chaque mois de mars, juin, septembre et décembre, à 12 h 15. Ces sirènes sont audibles par les habitants proches de l'établissement industriel à risque.



Le son d'alerte est modulé pendant 3 fois 1 minute, espacées de 5 secondes.

Le son de fin d'alerte est non modulé et continu pendant 30 secondes.



## Le risque transport de matières dangereuses

Les principales consignes de sécurité

--	--	--	--	--	--

### Situation

- Le transport de matières dangereuses à GOURNAY EN BRAY a lieu par voie routière.
- Les principaux axes routiers concernés sont les routes RN 31, RD 915, RD 916 et RD 21.

### Prévention

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
  - la formation des personnels de conduite,
  - la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
  - l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).
- Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.



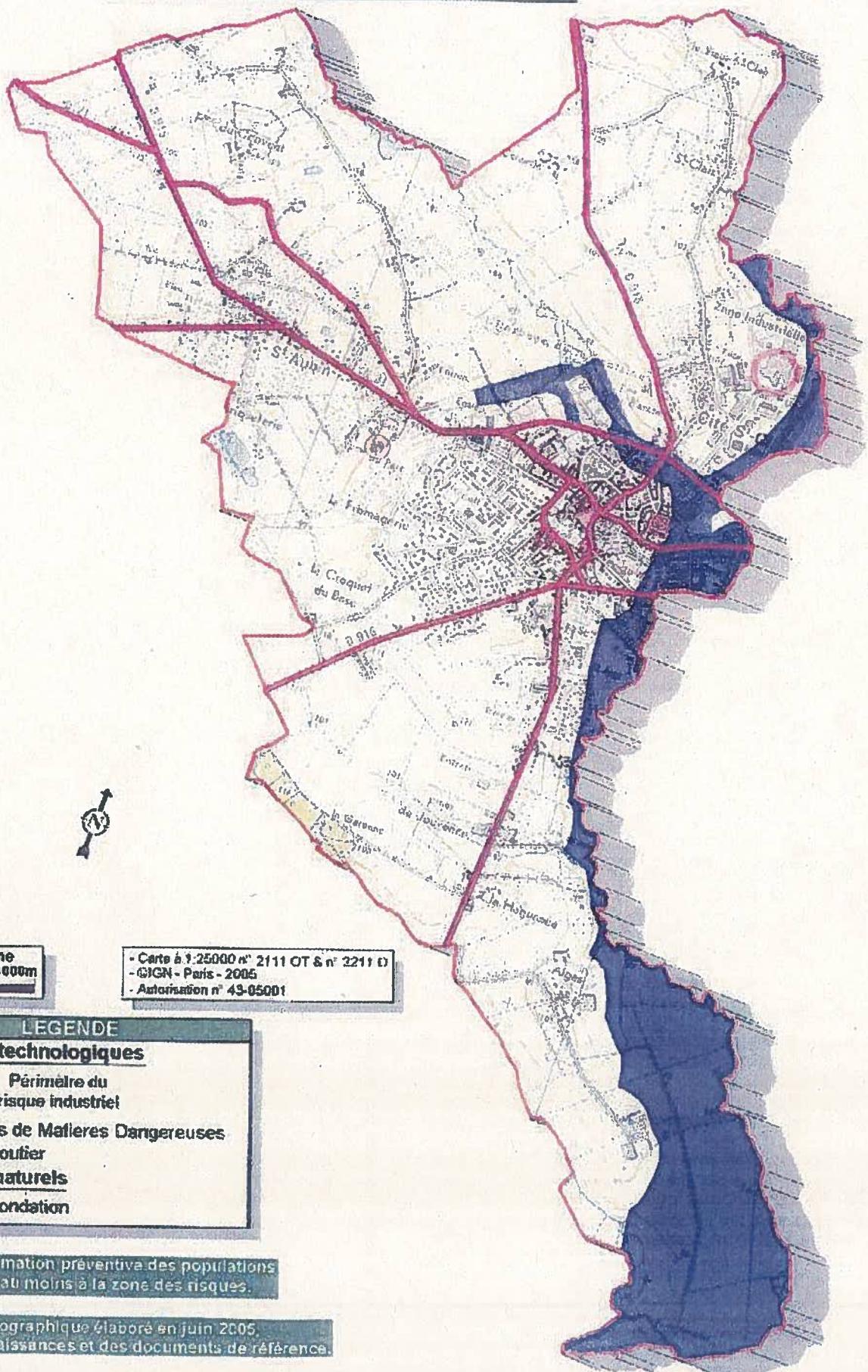


## GOURNAY EN BRAY

### RISQUES : INDUSTRIEL TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES INONDATION



CARTOGRAPHIE DU DOCUMENT D'INFORMATIONS SUR LES RISQUES ET LES PROTECTIONS (C.I.R.P.)



Document cartographique élaboré en juin 2005.  
en fonction des connaissances et des documents de référence.

## Information

- La préfecture dispose d'un système d'alerte téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.
  - En cas d'accident technologique grave et sortant de l'enclave de l'établissement, la population proche de l'établissement industriel à risque serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les sirènes PPI (Plan Particulier d'Intervention) présentes sur les sites à risque. Les habitants plus éloignés seraient alertés par les services municipaux ou les services de l'Etat.

**Tel 02.32.89.90.00** **Mairie de GOURNAY EN BRAY**

02 32 76 50 00 Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC) [www.seine-maritime.pref.gouv.fr](http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr)

## Risques naturels

02.35.58.53.27 Direction Départementale de l'Équipement (DDE)  
 08.92.68.02.76 Répondeur Météo-France [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

## Risques technologiques

02.35.52.32.00 Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)  
[www.haute-normandie.drire.gouv.fr](http://www.haute-normandie.drire.gouv.fr)

 [www.prim.net](mailto:www.prim.net) Site Internet du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

[www.ac-rouen.fr/rectorat/profession\\_rme/horne.htm](http://www.ac-rouen.fr/rectorat/profession_rme/horne.htm) Site Internet de l'Académie de Rouen

#### **Consignes dans tous les cas**

## 1/ abritez-vous

### 2/ écoutez la radio

### 3/ Respectez les consignes formulées par les autorités

FRANCE BLEU Haute-Normandie ou Picardie : 101.6 FM

FRANCE INTER - 02.7.1994

## Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et terrains suivants :

- Etablissements recevant du public (R.123.2 du Code de la Construction et de l'Habitation dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes),
  - Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
  - Terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
  - Locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par la mairie, répertorie risque par risque les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée de bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m<sup>2</sup> pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.



**Modèle de l'affiche qui sera apposée par le maître dans les établissements recevant du public (ERP)**

*Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers*